

CHAPITRE II

Le système de gestion de sécurité des organismes des Nations Unies



Section C

MANDAT DU RÉSEAU INTERORGANISATIONS POUR LA GESTION DE LA SÉCURITÉ

Date de promulgation: 21 Octobre 2009
Revue technique: 1er Mai 2017

RÉSEAU INTERORGANISATIONS POUR LA GESTION DES MESURES DE SÉCURITÉ

Mandat

- 1.** Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité appuie le Comité de haut niveau sur la gestion dans son examen général des politiques et des questions relatives aux ressources qui intéressent toute la structure du système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies, qui est un point important à son ordre du jour.
- 2.** Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité est présidé par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité et un coprésident, qui est élu parmi les membres pour un mandat de deux ans. Le Réseau se réunit deux fois par an pour examiner toutes les politiques, procédures et pratiques du système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies prévues ou en vigueur, présente un rapport et fait des recommandations à ce sujet au Comité de haut niveau pour les questions de sécurité. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité et/ou son représentant désigné doit participer aux réunions susmentionnées.
- 3.** Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité est composé des responsables qualifiés qui supervisent les fonctions de sécurité dans les institutions suivantes :
 - a)** Toutes les organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies ;
 - b)** Les organismes qui ont conclu un mémorandum d'accord avec les Nations Unies afin de participer au système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies ;
 - c)** Tout organisme ou département qui a explicitement pour mandat à la gestion de la sûreté et à la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies, ou qui participe directement à la coordination, à l'exécution et au soutien des activités des Nations Unies sur le terrain, en particulier pendant les situations d'urgence et en situation de risques élevés ;
 - d)** Tout organisme convié par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, en sa qualité de président, à assister aux réunions en tant qu'observateurs ; et
 - e)** Les fédérations représentant les fonctionnaires des Nations Unies, en qualité d'observateurs.
- 4.** Un groupe directeur sera désigné afin de faciliter le travail du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. Le groupe directeur examinera et proposera l'ordre du jour des réunions du Réseau interorganisations pour la gestion des

mesures de sécurité et élaborera les projets de documents. La composition du groupe directeur sera examinée et confirmée par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité à sa première réunion annuelle.

5. Entre les réunions annuelles, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité peut convoquer des réunions de groupes de travail entre les organisations intéressées afin de discuter de questions spécifiques concernant la sécurité. Les rapports des groupes de travail sont présentés pour examen et approbation du Réseau inter-organisations pour la gestion des mesures de sécurité.

6. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité surveillera la mise en œuvre des politiques, pratiques et procédures en matière de sécurité de l'ensemble des acteurs du système des Nations Unies, notamment le budget correspondant, et présentera au Comité de haut niveau chargé des questions de sécurité un rapport à ce sujet, assorti de recommandations.